



Commune de Romainmôtier-Envy

ANNEXE II

AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Entrée en vigueur le 1er juillet 2026

Cette annexe annule et remplace l'Annexe I ainsi que les articles concernés du règlement sur les déchets de Romainmôtier-Envy, entré en vigueur en 2013.

Article 12 Taxes

A. Taxe au poids :

¹La taxe au poids est fixée à :

- Maximum 1,40 francs par kg de déchets destinés à l'incinération, TVA non comprise.

²La taxe au poids s'applique à tous les détenteurs de carte Molok. Cette carte est, en principe, réservée aux habitants de la Commune.

B. Taxes forfaitaires :

¹Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- Fr. 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de 20 ans révolus ;
- Fr. 75.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de moins de 20 ans ;
- Fr. 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par résidence secondaire y.c. camping ;
- Fr. 250.- par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise ;
- Fr. 282.- par an (TVA non comprise) au maximum pour un ménage ;

² La situation du ménage au 1^{er} janvier, ou lors de l'arrivée dans la commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

⁴ Par entreprise, il est entendu toute entité active dans le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'usagers, et/ou qui exerce une activité économique indépendante, quelle que soit sa forme juridique. Les associations et fondations à but non lucratives sont exonérées. Les entreprises qui ont un chiffre d'affaires en-dessous de CHF 50'000.- peuvent sur demande écrite bénéficier d'une demi-taxe.

D. Déductions sociales

⁴ Les catégories concernées par les déductions sont :

- famille avec enfant 0-3 ans : 100 kg par enfant ;
- famille avec enfant 4-20 ans : 50 kg par enfant ;
- apprentis/étudiants : 20 kg par personne ;
- RI/adulte en formation : 20 kg par personne ;
- AVS/AI : 20 kg par personne ;
- Incontinence (sur présentation d'un certificat médical) : 150 kg par personne.

Adopté par la Municipalité
Le 27 octobre 2025

Adopté par le Conseil général
le 9 décembre 2025

Le Syndic

La Secrétaire

Le Président

La Secrétaire

Signé

Signé

Marc Benoit

Laetitia Lavanchy

Frédéric Laforge

Caroline Durnat

Approuvé par le Chef de Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (CDJES), le